



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**DGASDEF25\_05**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 23 décembre 2024 ;
  - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 23 décembre 2024 ;
  - Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 avril 2025 renouvelant l'autorisation à fonctionner de la MECS de BUBRY, gérée par l'AMISEP, jusqu'au 31 octobre 2038 ;
  - Vu le document en date du 6 février 2025 par lequel Monsieur Erwan MARTEIL, directeur général de l'association AMISEP, à Pontivy, adresse ses propositions budgétaires à la Direction de l'enfance et de la famille ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarités :

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250422-DGASDEF25\_05-AR

Publié en ligne le 25/04/2025

## Article 1

La dotation « prix de journée globalisée » des 12 places d'accueil pour des adolescents en rupture est fixée à **582 120 euros** du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2025.

Le prix de journée de l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle, pour l'internat collectif à Bubry, est arrêté à **220,00 €**

## Article 2

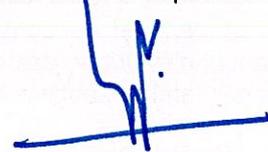
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 3

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 22 avril 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT